



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES  
VOIRIE

Solliès-Pont, le

13 DEC. 2022

## ARRETE

### Portant autorisation temporaire d'emplacement pour un camion benne

N° Départ : 1798/2022/519/DST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **12/12/2022**
- de **monsieur LENTZ**,
- nature des travaux : **travaux de rénovation**,
- lieu : **n°20 avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont**,
- durée des travaux : **du 26/12/2022 au 30/12/2022.**

**Vu** Les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** La loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** Le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** La décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** L'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacement sur le domaine public pour un véhicule est accordée à **monsieur LENTZ** pour l'occupation de la voie publique **20 avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont, du 26/12/2022 au 30/12/2022.**
- Article 2 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
1. **Monsieur LENTZ** pourra stationner un véhicule devant le **n°20 avenue du 6<sup>ème</sup> R.T.S à Solliès-Pont.**
  2. Ce stationnement sera limité à une heure par jour en fonction de l'avancée des travaux et de l'évacuation des gravats.
  3. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée.
  4. **La police municipale sera chargée de poser les panneaux d'interdiction de stationner.**
  5. **Monsieur LENTZ** devra nettoyer le sol en fin de journée.
  6. La circulation ne sera pas fermée.
  7. Le pétitionnaire informera les riverains de ces travaux.
- Article 3 :** Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge du pétitionnaire.
- Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains :**  
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.
- Article 5 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
**Monsieur LENTZ** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 6 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 7 :** **Droits de voirie :**  
- Titre gratuit à caractère exceptionnel.
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le
  - la notification le